

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 8 avril 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Éric GIROUX qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, M. Serge MAITRE qui a donné pouvoir à M. Michel ANDRÉ, M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Stephan OLCZAK et Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à Mme Margarita MARTIN DELGADO.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 18 mars 2024
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Affectation des résultats de fonctionnement 2023 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Vote des taux de taxes locales 2024
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2024 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Autorisation de signature de la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg, avec MBA
- Délibération : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, avec GRDF
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2024

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 14-24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 Photovoltaïque, dressé par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion Photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2023, par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 15-24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 de la Commune, dressé par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2023, par le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable MÂCON et AMENDES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 16-24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PHOTOVOLTAÏQUE

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, 1^{er} adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 Photovoltaïque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2023 du budget Photovoltaïque, établi de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2023		INVESTISSEMENT 2023	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés 2022		0,00 €		150 000,00 €
Opérations de l'exercice	2 313,72 €	0,00 €	44 079,97 €	86 000,00 €
TOTAUX	2 313,72 €	0,00 €	0,00 €	41 920,03 €
Résultat de clôture	2 313,72 €			191 920,03 €

DÉLIBÉRATION N° 17-24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, 1^{er} adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune, établi de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2023		INVESTISSEMENT 2023	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés 2022		309 069,56 €	109 691,06 €	
Opérations de l'exercice	444 646,22 €	609 550,29 €	157 670,78 €	212 317,55 €
TOTAUX	444 646,22 €	918 619,85 €	267 361,84 €	212 317,55 €
Résultat de clôture		473 973,63 €	55 044,29 €	

DÉLIBÉRATION N° 18-24 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 PHOTOVOLTAÏQUE

Après avoir examiné le compte administratif Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation,

Résultat d'exploitation : - 2 313,72 €

Solde d'exécution d'investissement : 191 920,03 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 189 150,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de reporter à la section d'investissement le besoin en financement : 0,00 €
- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves en investissement :	0,00 €
Report en exploitation :	0,00 €
Déficit reporté en exploitation	- 2313,72 €

DÉLIBÉRATION N° 19-24 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat de fonctionnement : + 473 973,63 €

Solde d'exécution d'investissement : - 55 044,29 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 14 800,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de reporter à la section d'investissement le besoin en financement : - 69 844,29 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement :	69 844,29€
Report en fonctionnement :	404 129,34 €

DÉLIBÉRATION N° 20-24 : VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 12,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,22 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 21-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 PHOTOVOLTAÏQUE

Vu la réunion de préparation du budget lors de la réunion du conseil en date du 18 mars 2024,
Vu le projet de Budget Primitif,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 Photovoltaïque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte le Budget Primitif 2024 Photovoltaïque, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	6 408 €	6 408 €
Section d'investissement	482 405 €	482 405 €
TOTAL	488 813 €	488 813 €

DÉLIBÉRATION N° 22-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Vu la réunion de préparation du budget lors de la réunion du conseil en date du 18 mars 2024,
Vu le projet de Budget Primitif,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	992 648 €	992 648 €
Section d'investissement	756 918 €	756 918 €
TOTAL	1 749 566 €	1 749 566 €

DÉLIBÉRATION N° 23-24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE FOURNITURE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ DE QUARTIER OU DE CENTRE-BOURG, AVEC MBA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg, rédigée par Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA).

Elle s'applique au site suivant : Près de l'école - Rue des Ecoles.

La présente convention prend effet dès sa signature et est établie pour une durée initiale d'un an. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg, situé « Près de l'école - Rue des Ecoles »,
AUTORISE le Maire à signer cette convention avec MBA.

DÉLIBÉRATION N° 24-24 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, AVEC GRDF

Vu, les statuts de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES et GRDF, le 23/05/1997, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

AUTORISE le Maire de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

PRÉCISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

- Photovoltaïque

M. PERRAUD informe le conseil qu'une pré-réception des travaux sera programmée par l'architecte dans les prochains jours, permettant ainsi à la Commune de disposer des installations.

Seront notifiés à cette occasion aux entreprises concernées, les travaux restant à effectuer après que les travaux de branchement ENEDIS prévus en juin prochain seront réalisés.

- Travaux dans les logements locatifs du 97 Rue de Fontenailles

M. ANDRÉ M. informe le Conseil Municipal que l'appartement T2 a été attribué.

Les travaux de réfection de l'appartement T3 sont terminés et celui-ci est offert à la location.

Manifestations

- Mmes MARTIN DELGADO et PICOD font un retour sur la préparation de la fête champêtre du 06-07. L'organisation reprendra le même principe que l'année dernière avec des jeux pour les enfants, course à la brouette, suivis par un repas « paëlla » sous l'ombrière. Un feu d'artifice et une soirée dansante concluront cette soirée festive. La prochaine réunion de préparation est fixée le 14-05.

- M. ANDRÉ F fait un retour sur l'exposition photo qui s'est déroulée les 06 et 07-04 et qui a attiré environ 250 visiteurs. Le décor a beaucoup plu avec une mise en scène en lien avec le thème du concours photo « Vu d'en haut ».

Le thème du prochain concours, « Émotion et passion », a été dévoilé lors du vernissage.

Le Maire remercie tous les acteurs de cette belle réussite.

- M. CLÉMENT-ROBIN rappelle que la randonnée VTT organisée par le Comité de fleurissement se déroulera le 14-04. Deux circuits de 41 et 29 km seront proposés à partir de 7 h au départ de la salle des fêtes.

Infos

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le composteur collectif a été mis en service le 28-03 dernier, aux abords de l'école, en présence de Mme CORUCHO, maître composteur de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) ainsi que d'une quinzaine d'habitants de la commune.

Cette mise en place a été précédée d'une présentation aux enfants de l'école de l'installation et de la démarche de compostage.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du relèvement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) votée par le Conseil Communautaire de MBA lors de sa séance du 04-04-2024.

Le taux d'imposition passera de 8,70 % à 10,20 % soit une hausse de 17,1 % à laquelle il faudra ajouter une augmentation de 3,9 % correspondant à la revalorisation annuelle des bases décidée par l'État, soit une hausse totale de 21 % de la TEOM 2024 par rapport à 2023.

- Dans le cadre de la finalisation de son schéma directeur de la randonnée, MBA va procéder au changement du panneau de départ des randonnées situés sur le parking de la Mairie le 10-04 prochain. Le nouveau panneau sera installé près de la boîte aux lettres de la Poste, sur le côté droit de l'accès au parking.

La prochaine réunion est prévue le lundi 13 mai 2024, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 mai 2024.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON

La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

